



ARRETE DU MAIRE N°406/2024

OBJET : TRAVAUX SUR TROTTOIR 22/24 RUE RIMBAUD

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA, sis ZI de Glaire à Sedan (08200), datant du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, réfection de trottoir aux 22 et 24 rue Rimbaud, la sécurité des ouvriers de l'entreprise ci-dessus et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés rue Rimbaud dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable

Du mercredi 26 juin 2024 à 07 heures au vendredi 28 juin 2024 à 17 heures

ARTICLE 2 : l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits devant les numéros 22 et 24 rue Rimbaud à Nouzonville (08700).

ARTICLE 3 : la circulation des piétons est interdite sur la zone de travaux. Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux.

ARTICLE 4 : rue Rimbaud, entre l'intersection avec la rue Monge et l'intersection avec la rue Roche Martin, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie. Un alternat par feux sera mis en place en amont et en aval par rapport à la zone de travaux.

ARTICLE 5 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces travaux et les différentes prescriptions en matière de circulation et de stationnement seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 6 : l'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage sur le site de la Ville de Nouzonville sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

ARTICLE 7 : les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le



ARRETE DU MAIRE N°410/2024

OBJET : TRAVAUX SUR TROTTOIR RUE DANTON

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA, sis ZI de Glaire à Sedan (08200), datant du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, réfection de trottoir rue Danton, la sécurité des ouvriers de l'entreprise ci-dessus et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés rue Danton dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable

Du mercredi 26 juin 2024 à 07 heures au vendredi 28 juin 2024 à 17 heures

ARTICLE 2 : l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits entre le numéro 11 et le parking du magasin « utile », rue Danton à Nouzonville (08700).

ARTICLE 3 : la circulation des piétons est interdite sur la zone de travaux. Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux.

ARTICLE 4 : intersection place de Strasbourg - rue Danton et boulevard Jean-Baptiste Clément, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie. Un alternat par feux sera mis en place en amont et en aval par rapport à la zone de travaux.

ARTICLE 5 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces travaux et les différentes prescriptions en matière de circulation et de stationnement seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 6 : l'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage sur le site de la Ville de Nouzonville sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

ARTICLE 7 : les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le